

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre à 19H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire.

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Véronique CATTEAU, Cédric DELEHAYE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Emilie DUHAMEL, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Bruno LACAVA, Damien LEZAIRE, Laurence OLIVIER, Franck SARRE, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS.

EXCUSES : Laurent DESQUIENS donne pouvoir à Franck SARRE

ABSENT : Yannick DUBOIS, Thierry HERMAN

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2017

DATE AFFICHAGE 25 novembre 2017

SECRÉTAIRE : Valérie DUBOIS est désignée secrétaire de séance

OBJET – CONVENTION COMMUNE/CCPC : SERVICE COMMUN « VOIRIE ET INFRASTRUCTURE »

La CCPC a décidé de créer un service commun « voirie et infrastructure ». M. le Maire explique que les communes qui souhaitent adhérer à ce service bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Il propose d'adhérer à ce service par la signature d'une convention et en présente les modalités de fonctionnement.

La mairie assurera la maîtrise d'ouvrage. La CCPC assurera l'assistance à la programmation des travaux et la maîtrise d'œuvre dont les missions consisteront à réaliser les études avant-projet et projet, assister pour le choix du prestataire, assurer la conduite et la direction des travaux et assister pour la réception de travaux.

Les opérations concernées sont de 4 catégories : les opérations de petit entretien, les opérations d'entretien préventif, les opérations de maintenance, les opérations de requalifications.

M. le Maire précise que les conditions financières de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la CCPC seront à hauteur de 1% du montant des travaux de l'opération à l'issue de la notification du marché.

Le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'adhérer au service commun « voirie et infrastructure » géré par la CCPC et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le président de la CCPC.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE



Alain DUTHOIT

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
TRANSMISE A LA PRÉFECTURE LE 8 JANVIER 2018
PUBLIÉE NOTIFIÉE LE 8 JANVIER 2018
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**



Alain DUTHOIT